

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme DUBOURG à M. BALDES, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 25

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 0

**3 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LIVERNEUF**

**Le Conseil Municipal délibère à la majorité**

Par délibération du 21 décembre 2001, Le conseil municipal a adopté le règlement intérieur pour l'utilisation et la location de la salle Liverneuf. Ce règlement a été modifié par délibérations du 5 mai 2008 et du 7 février 2017.

Ce règlement fixe notamment les tarifs de location de cette salle qui est utilisée tout au long de l'année par des organismes publics, des particuliers, des associations et des sociétés.

Le coût du chauffage étant de plus en plus important, il est nécessaire de modifier ce règlement et en particulier l'article « IV - Tarifs », comme suit :

- Les tarifs sont les suivants :

	Montant location par jour*	Montant de l'option chauffage de la salle par jour*
Association de Blaye, à partir de la 3 <sup>ème</sup> réservation	150 €	100 €
Structure publique – Administration – Réunion publique	Gratuit	100 €
Association de Blaye 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> réservation	Gratuit	100 €
Association hors commune	150 €	100 €
Particulier, société ou entreprise de Blaye	100 €	100 €
Particulier, société ou entreprise hors commune	150 €	100 €

Personnel communal pour une réservation annuelle	Gratuit	100 €
--	---------	-------

\* Une réduction de 50% est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> jour

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 23/03/23  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20230321-70095A-DE-1-1

  
Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE  
